

(N^o 37.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant rectification de la limite séparative des communes de Renlies et de Fourbechies (Hainaut).

(Voir les n^{os} 127 et 136, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; le Baron d'HUART, COGELS, LÉGER et TOURNAY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Conseil communal de Fourbechies, par une délibération du 21 juin 1894, avait demandé qu'une partie du territoire de la commune de Renlies lui fût cédée.

Le Conseil communal de Renlies, par une délibération du 24 juin 1894, accueillit favorablement la demande de cession gratuite de la partie de territoire dont il s'agit.

Aucune observation ne fut présentée lors de l'enquête qui se fit dans les deux communes, le 27 décembre 1894.

Les autorités supérieures consultées ont toutes donné leur approbation à la demande du Conseil communal de Fourbechies.

La Chambre des Représentants a approuvé sans discussion le Projet de Loi et votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
J. TOURNAY.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.